C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2022

Présents : Serge SUBIAS (Président) – Elodie LEFEBVRE – Jérôme JAYMES - Philippe PARTIE -

Excusés : Barthélémy OYHENART - Sylvie OYHENART- Matthieu RABBY - Stéphane REUTIN -

Invité excusé : Michel LACOUE NEGRE (Secrétaire Général et Responsable du Pôle Arbitrage)

Assiste : Régine BERGEREAU

Début de la séance : **19h30**

Etude de la situation au 31 août 2022 des clubs départementaux.

Publication ci-dessous de la liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 31 août 2022 (date limite du renouvellement des licences arbitres) pour la saison 2022/2023.
Les candidats arbitres auront **jusqu'au 28 février 2023** pour être reçus aux tests théoriques.
Nous vous rappelons les conséquences d'une infraction au Statut de l'Arbitrage :

➢ 1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2023/2024 – amende 120€ clubs de D1 et amende de 60€ clubs de D2 et D3

➢ 2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2023/2024 – amende 240€ clubs de D1 et amende de 120€ clubs de D2 et D3

➢ 3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2022/2023 et six joueurs mutés en moins en équipe première dès le début de la saison 2023/2024 - amende 360€ clubs de D1 et amende de 180€ clubs de D2 et D3

Rappel des Règlements Généraux du District : « Article 4 – 2/ Nombre de matchs : *Sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage, validée par le Comité de Direction du District, les arbitres ont obligation de diriger un nombre de rencontres minimum de : - 16 rencontres officielles dont 8 à compter de la date prévue par les calendriers généraux de la saison en cours, pour les matchs retour ; - 12 rencontres officielles pour les Très Jeunes Arbitres. L'arbitrage, par les Très Jeunes Arbitres, d'un plateau de football animation se déroulant sur une ½ journée, sera comptabilisé pour une rencontre officielle ; - 6 rencontres officielles pour les arbitres stagiaires ».*

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera

établie qu'en juin 2023 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres au 15 juin 2023.

Liste des clubs en infraction au 31 août 2022 :

Départemental 1 :
HENDAYE EGLANTINS – manque 1 arbitre majeur – 2ème année d'infraction
NAY VATH VIELHA – manque 1 arbitre majeur – 2ème année d'infraction
SAINT PALAIS – manque 1 arbitre – 2ème année d'infraction
FC VO – manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction

Départemental 2 :
GAN FC – manque 1 arbitre - 2ème année d'infraction

Départemental 3 :
MONEIN - manque 1 arbitre – 2ème année d'infraction
HAUT BEARN – manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction
RIVEHAUTE – manque 1 arbitre – 1ère année d'infraction

Mutés supplémentaires saison 2022 / 2023

Rappel article 45 du statut de l'arbitrage fédéral : *« le club qui, pendant les **deux saisons** précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage **en sus des obligations règlementaires**, y compris les clubs non soumis aux obligations, **un arbitre supplémentaire non licencié joueur**, qu'il a **amené lui-même à l'arbitrage**, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions ».*

Le club **FCVO bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 en équipe première qui évolue en **Départemental 1** (choix du club par mail le 30 juin 2022)
Le club **BAIGTS BERENX FC bénéficie de deux mutés supplémentaires** pour la saison 2022/2023 en équipe première qui évolue en Départemental 2.

Le club **MOURENX AVENIR bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 en équipe première qui évolue en Départemental 2.
Le club **PAU JAB bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 en équipe première qui évolue en Départemental 2.
Le club **CIBOURE FC bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 en équipe première qui évolue en Départemental 3.
Le club **ARDANAVY bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 en équipe première qui évolue en Départemental 3.
Le club **FC DES 2 VALLEES bénéficie d'un muté supplémentaire** pour la saison 2022/2023 en équipe première qui évolue en Départemental 4.

Dossier ALI Saïd Ahamed :

Monsieur ALI Saïd Ahamed licencié en qualité d'arbitre aux Bleuets de PAU (licence n° 2547962843). Pour des raisons disciplinaires dont le comportement violent d'un joueur des Bleuets de PAU à l'encontre d'un arbitre, il souhaite quitter ce club et être rattaché au club du F C 3 A.

Le dossier a été transmis au Comité de direction pour avis. Ce dernier prie la commission du statut de l'arbitrage de bien vouloir considérer la décision dans son prochain compte-rendu de réunion qui se tiendra mi-septembre.

Considérant ce qui suit :

1. L'arbitre ALI Saïd Ahamed, domicilié à Pau, a été formé au club de Pau Bleuets lors de la saison 2019/2020
2. L'arbitre a adressé sa démission au District en date du 29 mai 2022, courrier transmis à la LFNA puisque le club de Pau Bleuets évoluait en R3
3. La LFNA, en juillet, retourne le dossier au District pour décision, l'équipe première de Pau Bleuets étant rétrogradée en D1.
4. L'article 30.2 du Statut de l'Arbitrage qui précise que *« le siège du nouveau club doit se situer à moins de 50 kilomètres du domicile »*
5. L'Article 33.c du Statut de l'Arbitrage prévoit le *« départ du club quitté par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral… »*
6. La raison évoquée par l'arbitre l'ayant amené à démissionner
7. *L'arbitre peut renouveler sa licence jusqu'au 31 août* (article 26 du Statut de l'Arbitrage).

8. *Le club quitté à dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club pour expliciter son refus éventuel par Footclubs* (article 30.3 du Statut de l'Arbitrage)

Après avoir entendu le président de la commission départementale du statut de l'arbitrage, chaque élu a le loisir de s'exprimer avant de passer au vote auquel ne participe pas Jérémy Mongie, licencié dans un des clubs concernés.

Le comité de direction lors de sa réunion du 17 août 2022, à la majorité, n'accorde pas la dérogation à l'arbitre ALI Saïd Ahamed pour couvrir le club du FC 3A dès la saison 2022/2023 jugeant la raison infondée.

La commission :

Considérant que le club du FC 3A a saisi la demande de licence de l'arbitre ALI Saïd Ahamed le 24 août et que le club quitté Pau Bleuets ne s'est pas opposé à ce départ, comme l'autorise l'article 30.3 du Statut de l'Arbitrage : *« le club quitté a dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club pour expliciter son refus éventuel par Footclubs »*.,

Par ces motifs, dit couvrir le club du FC 3A dès la saison 2022/2023.

Par ailleurs, Le club de Pau Bleuets ne peut bénéficier d'une année de couverture au sens de l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre ALI Saïd Ahamed n'ayant que trois saisons d'arbitrage.

Dossier HAROUCHE Jessie :

Considérant ce qui suit :

- L'arbitre HAROUCHE Jessie, domiciliée à Bérenx, a été formée au club de BAIGTS BERENX lors de la saison 2019-2020
- Fait valoir son changement de résidence, à Oloron depuis le 15/09/2021 pour demander le rattachement au club local OLORON BEARN FC.
- L'article 33c du Statut de l'Arbitrage qui précise « changement de résidence de plus de 50 km (52.4 km) et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club (51.4 km)

La commission :

Considérant que le club de OLORON BEARN FC a saisi la demande de licence de l'arbitre

HAROUCHE Jessie le 1er juillet 2022 et que le club quitté ne s'est pas opposé à ce départ, comme l'autorise l'article 30.3 du Statut de *l'Arbitrage « le club quitté a dix jours calendaires à compter du lendemain de la demande de changement de club pour expliciter son refus éventuel par Footclubs ».*

Par ces motifs, dit couvrir le club OLORON BEARN FC dès la saison 2022/2023.

Le club de Baigts Bérenx ne peut bénéficier d'une année de couverture au sens de l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage, l'arbitre Harouche Jessie n'ayant que trois saisons d'arbitrage.

Prochaine réunion le **lundi 6 mars 2023 à 19h30** afin de réviser la condition des clubs susnommés, invités à régulariser leur situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Président de la CDSA, **Le Secrétaire de séance,**

S. SUBIAS **P. PARTIE**